

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026-23juin D04

Conseillers en exercice :	11	L'an deux mille vingt six
Présents :	11	Le : 23/06/2026 à 20h00
Votants :	11	Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC
Pour :	11	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Contre :	0	à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil municipal : 18/06/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Jean-Denis CORMANE.

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2026-01

Le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Communautaire de la CC du Quercy Blanc en date du 27 avril 2026 et du Conseil Municipal de Cézac en date du 28 avril 2028, il a été validé la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) par convention sur les parcelles C600 et C601, lieu-dit « Prat Mégies » à Cézac, où il est envisagé la réalisation d'un lotissement de 4 lots à destination d'habitations.

Ce secteur classé en zone à urbaniser AUb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Quercy Blanc, soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Prat Mégès, n'est actuellement pas desservi par les réseaux publics d'électricité et d'adduction en eau potable.

Cette convention de PUP, signée le 2 mai 2026 entre les propriétaires-aménageurs, la Commune de Cézac et la CC du Quercy Blanc compétente en matière de plan local d'urbanisme, prévoit les modalités de prise en charge financière des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable par les propriétaires-aménageurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un PUP,

Considérant que les propriétaires aménageurs du futur lotissement acceptent d'assurer le financement de la part communale du coût des équipements publics ayant vocation à ne desservir que l'opération projetée dans le périmètre de PUP,

Considérant la Convention de PUP signée le 2 mai 2026 entre les propriétaires-aménageurs, la Commune de Cézac et la CC du Quercy Blanc compétente en matière de plan local d'urbanisme, prévoit les modalités de prise en charge financière des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable par les propriétaires-aménageurs.

Considérant que la phase « exécution des travaux » va bientôt débiter,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'ajuster le budget,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	204182 (dépenses)	Autres Org Publ – Bât et installations	+ 7 000 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	13158 (recettes)	Subv. transf. Autres groupements	+ 7 000 €

Exceptionnellement la dépense sera intégralement amortie sur l'exercice en cours concernant cette opération, il convient donc d'ajuster le budget,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
042	681 (dépenses)	Dot. Amorti. Et prov. Charges de fonct.	+ 7 000 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
042	777 (recettes)	Rec. Subv. Inv. transférées compte résultat	+ 7 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
040	28041512 (dépenses)	Subv. Grpt. Bâtiments et installations	+ 7 000 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
040	139151 (recettes)	GFP de rattachement	+ 7 000 €

Reçue en préfecture le : 26/06/2026.

Publiée par affichage le : 30/06/2026

Fait et délibéré le 23/06/2026.

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de séance,


Jean-Denis CORMANE.

Le Maire,


Maurice ROUSSILLON.



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

30/06/2026 

ID : 046-214600694-20260623-DE_049_2026-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

